



Document de séance

B9-0529/2023

12.12.2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur la tentative de coup d'État au Guatemala
(2023/3031(RSP))

Jordi Cañas, Petras Auštrevičius, José Ramón Bauzá Díaz, Izaskun Bilbao Barandica, Dita Charanzová, Olivier Chastel, Ilhan Kyuchyuk, Dragoș Pîslaru, Samira Rafaela, Frédérique Ries, María Soraya Rodríguez Ramos, Dragoș Tudorache, Hilde Vautmans
au nom du groupe Renew

B9-0529/2023

Résolution du Parlement européen sur la tentative de coup d'État au Guatemala (2023/3031(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur le Guatemala, et notamment sa résolution du 14 septembre 2023 intitulée «Guatemala: situation après les élections, état de droit et indépendance de la justice¹»,
 - vu les déclarations du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) des 21 et 28 août 2023 sur les élections présidentielles au Guatemala et sa déclaration du 8 décembre 2023 sur l'évolution de la situation au Guatemala,
 - vu les déclarations préliminaires de la mission d'observation électorale de l'Union des 27 juin et 22 août 2023, ainsi que son rapport final présenté à Guatemala le 13 novembre 2023,
 - vu la déclaration du 8 décembre 2023 communiquée par le porte-parole du secrétaire général des Nations unies sur l'évolution récente de la transition démocratique au Guatemala,
 - vu la déclaration du 9 décembre 2023 du haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Volker Türk, qui déplore les tentatives incessantes visant à contester les résultats des élections,
 - vu la déclaration du secrétariat général de l'Organisation des États américains du 8 décembre 2023 condamnant la tentative de coup d'État au Guatemala,
 - vu la déclaration du 8 décembre 2023 de l'Alliance pour le développement de la démocratie, qui condamne les actes visant à invalider les élections législatives en interférant avec le processus électoral démocratique et en faisant fi de celui-ci,
 - vu la déclaration du 8 décembre 2023 du Comité coordinateur des associations commerciales, industrielles et financières du Guatemala (*Cacif – Comité Coordinador de Cámaras Comerciales, Industriales y Financieras*) à l'appui de la démocratie, de l'état de droit, du président élu, de la vice-présidente élue et de tous les représentants élus lors des élections du 25 juin 2023,
 - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, le 28 août 2023, le Tribunal suprême électoral a annoncé les résultats officiels des élections pacifiques et bien organisées et a déclaré que Bernardo Arévalo et Karin Herrera, membres du mouvement *Semilla*, étaient élus respectivement président et vice-présidente du Guatemala à la suite du deuxième tour du scrutin présidentiel

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0322.

du 20 août 2023;

- B. considérant que, depuis qu'il a été certifié que Bernardo Arévalo était l'un des deux candidats à la présidentielle ayant récolté le plus de voix lors du premier tour du scrutin tenu le 25 juin 2023, le mouvement *Semilla* a fait l'objet de mesures juridiques et procédurales sélectives et arbitraires de la part du ministère public;
- C. considérant que, le 8 décembre 2023, le ministère public du Guatemala, et en particulier le chef du bureau du procureur spécial contre l'impunité (FECI), José Rafael Curruchiche, ainsi que la procureure Leonor Morales Lazo, ont déclaré vouloir invalider les résultats des élections du 25 juin 2023, invoquant de prétendues irrégularités au niveau des feuilles de décompte des voix (*acta 4*) pour l'ensemble des cinq scrutins ainsi que du système de transmission et d'annonce des résultats préliminaires des élections;
- D. considérant que les procureurs ont également demandé que le président élu Bernardo Arévalo soit privé de son immunité;
- E. considérant que le président élu Bernardo Arévalo a dénoncé fermement la machination des procureurs visant à invalider sa victoire électorale et a qualifié de «pervers» les agissements du ministère public, qu'il assimile à une «tentative de coup d'État»;
- F. considérant que Blanca Alfaro, présidente du Tribunal suprême électoral, dont le rôle est de résoudre de telles situations, a immédiatement fait savoir au ministère public que les résultats des élections n'étaient pas modifiables et qu'ils étaient «valides et certifiés», et a déclaré que «les personnes [qui ont remporté les élections] disposent de toutes les habilitations nécessaires et doivent prendre leurs fonctions le 14 janvier 2024»;
- G. considérant que la présidente du Tribunal suprême électoral a fait observer que toute tentative visant à empêcher les élus de prendre leurs fonctions «constituerait une rupture de l'ordre constitutionnel»;
- H. considérant que, le 1^{er} décembre 2023, quatre magistrats du Tribunal suprême électoral ont quitté le pays quelques heures après le vote du Congrès sur la levée de leur immunité, tentative manifeste des partis perdants des élections présidentielles de s'immiscer dans les résultats, au mépris total de la volonté des électeurs exprimée dans les urnes;
- I. considérant que le Parlement, l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux ont dénoncé les tentatives en cours visant à invalider le résultat des élections, les mesures incessantes visant à incriminer les acteurs de la justice indépendants et l'instrumentalisation des organes judiciaires et des procureurs;
- J. considérant que la mission d'observation électorale de l'Union a observé l'ensemble du processus électoral à la demande des autorités guatémaltèques et a conclu que les élections étaient transparentes et bien organisées, et qu'elle n'a trouvé aucun motif de fraude;
- K. considérant que d'autres missions d'observation internationales et nationales ont abouti

à des conclusions similaires;

- L. considérant que, ces dernières années, la liberté d'expression a été mise à mal au Guatemala et que les autorités guatémaltèques ont mis en place des contrôles institutionnels sur les abus de pouvoir afin d'éviter d'avoir à répondre de cas de corruption généralisée à haut niveau;
- M. considérant que plusieurs journalistes font l'objet d'enquêtes pénales à motivation politique, parmi lesquels José Rubén Zamora, rédacteur en chef d'*El Periódico de Guatemala*, emprisonné depuis juillet 2022;
1. condamne la tentative de coup d'État et les agissements incessants du ministère public visant à invalider les résultats des élections législatives et présidentielles au Guatemala, sur la base d'allégations non étayées de fraude, et demande qu'il soit immédiatement mis fin à ces agissements;
 2. s'oppose à tous les actes à motivation politique de certaines autorités, qui bafouent la Constitution guatémaltèque, nuisent à l'intégrité du processus électoral et mettent à mal la séparation des pouvoirs, l'état de droit et la démocratie;
 3. invite les autorités compétentes, y compris le président en exercice Alejandro Giammattei et l'appareil judiciaire, à agir pour préserver l'ordre constitutionnel et l'état de droit, à rejeter les tentatives inacceptables visant à invalider les résultats des élections, à veiller au respect de la volonté exprimée par les citoyens guatémaltèques dans les urnes ainsi que de leurs droits civils et politiques, y compris le droit des élus de prendre leurs fonctions comme il se doit dans le respect des normes internationales et régionales et des lois guatémaltèques;
 4. insiste sur l'importance de demander des comptes aux personnes qui entravent la démocratie; demande au Conseil, à cet égard, d'adopter immédiatement des mesures restrictives ciblées, y compris un gel des avoirs et des interdictions de voyager, à l'encontre (mais pas exclusivement) de la procureure générale María Consuelo Porrás Argueta, du chef du FECI, José Rafael Curruchiche Cacul, du juge Fredy Raúl Orellana Letona, de la procureure de la FECI Leonor Eugenia Morales Lazo, ainsi que du secrétaire général du ministère public, Angel Arnoldo Pineda Avila, qui sapent le processus électoral de 2023 au Guatemala et instrumentalisent systématiquement l'appareil judiciaire pour affaiblir l'état de droit et incriminer des personnalités de l'opposition;
 5. rappelle que le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire, le pluralisme politique et la liberté d'expression de tous les Guatémaltèques sont des droits fondamentaux et des piliers essentiels de la démocratie et de l'état de droit;
 6. se déclare préoccupé par la détention arbitraire de procureurs, de juges et de journalistes indépendants; invite les autorités guatémaltèques à s'abstenir de toute tentative visant à entraver le travail des défenseurs des droits de l'homme, des acteurs de la justice et des journalistes qui ont enquêté sur la corruption, les violations des droits de l'homme et les abus de pouvoir et les ont dénoncés;
 7. invite le Service européen pour l'action extérieure, les États membres et la délégation de

l'Union au Guatemala à continuer de suivre la situation dans le pays jusqu'à ce que soient apportées des garanties claires et sérieuses du respect de la volonté exprimée par les électeurs lors des élections législatives du 25 juin 2023 et du second tour des présidentielles le 20 août 2023;

8. encourage les autorités à mettre en œuvre les recommandations de la mission d'observation électorale de l'Union, notamment celles concernant les lacunes en matière d'état de droit, la séparation des pouvoirs et la défense des droits de l'homme et des droits politiques;
9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à l'Organisation des États américains, aux Nations unies, aux autorités guatémaltèques et au Parlement d'Amérique centrale.